MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2006

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – BOUTON Claude – BLOTTIER Martine – SCHNEIDER Gabriel – AUER Marie-Rose – DILLMANN Jean

Excusés : BIANCHI Nathalie – WETTA Corine – QUIEVREUX Jean-Luc

Compte administratif 2005 de la commune

Le compte administratif 2005 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du Maire au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. Claude BOUTON, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

-dépenses : 70 020.01 €

-recettes : 112 558.84 € **Excédent : 42 538.83 €**

Section d'investissement : :

-dépenses : 345 819.34 €

-recettes : 374 679.66 € **Excédent : 28 860.32 €**

Résultat global de clôture : 71 399.15 €

Budget primitif 2006 de la commune

Le Maire présente le budget primitif 2006 de la commune établi comme suit :

-Dépenses de fonctionnement : **106 214 €**

-Recettes de fonctionnement : **106 214 €**

-Dépenses d'investissement : **137 442 €**

-Recettes d'investissement : **137 442 €**

Après délibérations, le budget primitif 2006 de la commune est adopté à l'unanimité

Compte de gestion 2005 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2004 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

-Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,

-Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **42 538.83 €**

-Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **28 860.32 €**

-Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Section d'investissement compte 1068 : 22 000 €

A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 : 20 538.83 €

Fixation des taux des quatre taxes locales

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales au titre de 2006. Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les mêmes taux que l'année dernière pour les taxes suivantes :

T.H 8,87 % (Taxe d'habitation)

T.F.B 12,48 % (Taxe foncière bâtie)

T.F.N.B 59,75 % (Taxe foncière non bâtie)

T.P 4,07 % (Taxe professionnelle)

Approbation du classement des voies communales

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code la voirie routière, notamment son article L 141-3,

VU le code des communes

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2005 sollicitant l'enquête publique relative au classement de l'ensemble de la voirie communale,

VU l'arrêté du 10 février 2006 mettant l'élaboration de l'opération à enquête publique,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er mars au 15 mars 2006 et vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier du classement des voies communales est prêt à être approuvé tel qu'il a été présenté,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le classement des voies communales selon le dossier annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera tenue à la disposition du public à la mairie tous les vendredis soir de 18h 30 à 20 H.

Communauté de Communes du Pays de Marmoutier : modification des statuts

VU les statuts de la Communauté de Communes rendus exécutoires par arrêté du 25 octobre 2001 et notamment son article protection et mise en valeur de l'environnement rédigé comme suit « organisation et gestion d'un service de collecte, de traitement et retraitement des ordures ménagères, conception et réalisation des travaux d'équipement nécessaires à l'exploitation de ce service et création de plates-formes sélectives »

VU la délibération du conseil de communauté prise en date du 17 novembre 2004 (13 voix pour, 1 contre M. OSTERMANN et 2 abstentions MM. WEILL et SCHWALLER=

VU la délibération du conseil municipal de Reutenbourg, prise en date du

17 octobre 2005,

VU la délibération du conseil municipal de Lochwiller prise en date du

31 octobre 2005,

VU la délibération du conseil municipal de Singrist prise en date du

29 septembre 2005

VU la délibération du conseil municipal de Dimbsthal prise en date du 12 octobre 2005,

VU la délibération du conseil municipal de Schwenheim prise en date du 27 septembre 2005,

VU la délibération du conseil municipal de Hengwiller prise en date du 13 octobre 2005,

Adoptant le principe d'adhérer au SICTOM de SAVERNE pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

VU la délibération du conseil municipal de Marmoutier prise en date du 7 décembre 2005, refusant l'adhésion au SICTOM de Saverne,

VU la délibération du conseil de communauté du 8 février 2006 proposant la modification des statuts et notamment la suppression de la compétence « organisation et gestion d'un service de collecte, de traitement ; de retraitement des ordures ménagères, conception et réalisation des travaux d'équipement nécessaires à l'exploitation de ce service et création de plates-formes sélectives »

VU l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer contre la proposition de modifications des statuts proposée par la communauté de communes,

Après avoir délibéré, les élus, refusent la modification des statuts à l'unanimité des 7 membres présents et demandent à ce que la compétence « organisation et gestion d'un service de collecte, de traitement et retraitement des ordures ménagères, conception et réalisation des travaux d'équipement nécessaires à l'exploitation de ce service et création de plates-formes sélectives » soit exercée pleinement par la communauté de communes, telle que prévue par les statuts.

Ils rappellent que lors du transfert de la compétence à l'EPCI, ils ont donné tout pouvoir à ce dernier pour l'exécution du service et estiment que le conseil de communauté, par sa délibération du 17 novembre 2004 a agi dans le respect des statuts en vigueur.

Les élus à l'unanimité des membres présents réitèrent leur volonté d'adhérer au SICTOM de Saverne comme cela avait été formulé par délibération du 13 octobre 2005 et demandent au Président de la Communauté de Communes d'appliquer la décision du 17 novembre 2004 même si la majorité qualifiée ne devait pas être atteinte.

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l'ensemble des membres présents.